

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023

Le mardi vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier.

Absents :

M. DIARD Marcel,
M. MONTEIRO Paulo,
Mme WISSOCQ Elodie.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame Marie-Jeanne VILLALON.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2023 (voir annexe 1)
- Agglomération du Pays de Dreux – service commun planification territoriale – délibération pour convention de fonctionnement modifié (voir annexe 2)
- Agglomération du Pays de Dreux – Transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 (voir annexe 3)
- Convention entre la commune et l'Etat portant expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 (voir annexe 4)
- Bibliothèque – règlement (voir annexe 5)
- Maison des associations – règlement (voir annexe 6)
- Logements – renouvellement bail de location
- Cimetière – tarifs 2024
- Foyer rural – tarifs 2024
- Vente du Frigo glacière
- Travaux 2024 – Enfouissement des réseaux – rue des Corneilles au Plessis-sur-Vert et rue de la Pyramide (annexe 7)
- Modification du tableau des effectifs : Suppression de postes
- Illuminations de Noël : Contrat Gédia
- Assurance statutaire
- vente des parcelles ZB 84 et ZB 85 – rue des Favrils
- Agglomération du Pays de Dreux – Rapport d'activité 2022 (annexe 8)

▫ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN PLANIFICATION TERRITORIALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/052 du 03 novembre 2022 autorisant la signature de la convention cadre pour l'adhésion au service commun planification territoriale.

Depuis 2015, un centre de ressources a été mis en œuvre par l'Agglomération pour répondre aux demandes des communes portant sur des domaines pour lesquels l'agglomération n'était statutairement pas compétente, notamment en ingénierie d'urbanisme. Ainsi, une soixantaine de communes ont bénéficié du service commun planification territoriale.

Face aux besoins accrus des communes en termes d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme, et afin que le service commun planification territoriale ait la capacité de répondre aux demandes, ce service propose des modalités de fonctionnement renouvelées.

Le service commun accompagne les communes membres adhérentes, avec le concours de bureaux d'études spécialisés dans la mise en œuvre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Trois bureaux d'études ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaire.

Les procédures entrant dans le périmètre du service commun sont les suivantes :

- Elaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Révision de PLU
- Révision dite allégée de PLU
- Modification de PLU
- Modification simplifiée de PLU
- Mise en compatibilité du PLU
- Mise à jour des PLU

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention de fonctionnement doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les modalités de participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement mutualisé du service commun planification territoriale.

Les missions de procédure d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme étant ponctuelles et fonction des besoins des communes, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Chaque année, l'Agglo du Pays de Dreux effectue un appel à projet pour connaître les communes souhaitant adhérer au service commun pour l'année suivante.

Les frais de fonctionnement du service commun et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés en fonction des communes intéressées.

Ce coût unitaire est communiqué aux communes intéressées avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend deux éléments :

- Le forfait de fonctionnement du service commun correspondant au frais de personnel et à la participation aux frais de fonctionnement (fournitures, déplacements...).
- Le coût des prestations externalisées sur la base de l'accord-cadre, correspondant au coût des bureaux d'études qui varie selon le niveau de complexité de la procédure et la strate de la commune bénéficiaire. Une moyenne des prix par typologie de procédure et par strate de commune (communes de moins de 500 habitants et 2 hameaux inclus et communes plus de 500 habitants et au-delà de 2 hameaux) est établie chaque année.

Les dépenses relatives aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin de simplifier les opérations de refacturation aux communes, la convention initiale prévoyait l'imputation des montants versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux bureaux d'étude spécialisés en section d'investissement et la refacturation aux communes des montants hors TVA

auxquels s'ajoutait la différence entre le taux de compensation forfaitaire et le montant de TVA réglé par la Communauté d'agglomération.

Or après échange avec les services fiscaux, le mécanisme contractuel de récupération de la TVA par la Communauté d'agglomération afin que les communes puissent bénéficier du FCTVA, n'est pas applicable aux documents de planification réalisés au profit des communes membres, il convient donc de modifier la convention.

Le forfait assistance planification du service commun sera donc appelé par la Communauté d'agglomération auprès des communes bénéficiaires avec la taxe sur la valeur ajoutée en lieu et place du montant hors taxe.

Le bureau communautaire a approuvé la convention de fonctionnement modifié du service commun planification territoriale le 4 septembre 2023 par délibération n°2023-203.

La commune de Vert-en-Drouais souhaite réaliser la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicite dans ce cadre le service commun planification territoriale selon les modalités définies dans la convention de fonctionnement annexée.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable n° 2022/MDS/304 à cette mise à disposition, le 12 septembre 2022.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de service commun du service planification territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU BUDGET DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

I- Objet des modifications statutaires

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services

départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés *SIPIS* () et *SICSPAD* (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'emporte pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 3 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTAT PORTANT EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/043 du 22 août 2022, le conseil municipal a adopté, pour le budget principal de Vert-en-Drouais, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Aussi, il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

BIBLIOTHÈQUE - RÈGLEMENT

Madame Florence DUMON informe l'assemblée que la Bibliothèque, installée à la maison des associations, est prête pour accueillir les administrés. Il y a, à ce jour, 4 élus et 9 bénévoles pour assurer son fonctionnement.

L'accès, le prêt et la consultation des livres sur place sont ouverts à tous et gracieusement. La bibliothèque sera ouverte le jeudi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Madame Florence DUMON donne lecture du règlement intérieur et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'ouvrir une bibliothèque, dans une salle de la maison des associations située 29 A rue Charles Waddington. Elle sera encadrée par 4 élus et 9 bénévoles. L'accès, le prêt et la consultation des livres seront entièrement gratuits.
- D'approuver le règlement joint en annexe

MAISON DES ASSOCIATIONS - RÈGLEMENT

Afin de déterminer les conditions d'utilisation et de fonctionnement de la Maison des Associations, situées 29 A rue Charles Waddington, Madame Florence DUMON présente et donne lecture du règlement intérieur qui vient d'être réalisé.

- Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :
- D'approuver le règlement joint en annexe

LOGEMENTS – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION

* Madame le Maire informe le conseil que le bail de location pour le logement, sis 29 rue Charles Waddington, arrive à échéance le 30 septembre 2023.

Elle propose au conseil:

- de renouveler le bail, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans ou jusqu'à cessation de fonction de l'agent au sein de notre collectivité,
- le montant du loyer reste inchangé. Il est réindexé tous les ans au 1^{er} octobre.
- autorise Madame Le Maire à signer un avenant n° 4 au bail à usage d'habitation du 7 septembre 2011.

* Madame le Maire informe le conseil que le bail de location pour le logement, sis 4 place du Général de Gaulle, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Elle propose au conseil:

- de renouveler le bail, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans,
- le montant du loyer reste inchangé. Il est réindexé tous les ans au 1^{er} janvier.
- autorise Madame Le Maire à signer un avenant n° 2 au bail à usage d'habitation du 19 décembre 2017.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les propositions de Madame le Maire

CIMETIÈRE – TARIFS 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2024 suivants :

- Concession 30 ans	320 €
- Concession 50 ans	430 €
- Case Columbarium (15 ans)	350 €
- Jardin du souvenir	80 €

FOYER RURAL – TARIFS 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2024 suivants :

* Week-end (Location de deux jours, de 8h00 au lendemain 20h00)	500,00 €
* Journée (Location d'une journée de 8h00 à 20h00)	260,00 €
* Demi-Journée (vin d'honneur)	150,00 €

VENTE DU FRIGO GLACIÈRE

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016/069 du 22/12/2016, autorisant la vente du frigo glacière pour un montant de 700 € négociable. Jusqu'à présent, personne ne s'est manifesté pour cette acquisition.

Lors d'un repas organisé par le club des Zen Aînés, leur traiteur Monsieur Jonathan Dupre a proposé de l'acquérir au prix de 200 € pour en faire un séchoir.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la vente de ce frigo glacière au prix de 200 €.

TRAVAUX 2024 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé RUES DES CORNEILLES AU PLESSIS-SUR-VERT ET RUE DE LA PYRAMIDE à VERT-EN-DROUAIS, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

La collectivité arrive à la fin de ses travaux d'enfouissement : il ne reste plus que la rue de Marsalin et le Chemin Pierru à réaliser.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	133 000 €	80%	106 400 €	20%	26 600 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir		80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	14 000 €	100%	14 000 €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	60 000 €	0%	- €	100%	60 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	39 000 €	80%	31 200 €	20%	7 800 €
TOTAL			246 000 €		151 600 €		94 400 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter

Compte tenu que ces postes ne sont plus pourvus, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Social Territoriale en date du 25 septembre 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accepte la suppression des 2 postes suivants :

* un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.103.23 en date du 25 septembre 2023.

* un poste d'adjoint administratif à raison de 17 heures 30 minutes. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.102.23 en date du 25 septembre 2023.

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

ILLUMINATION DE NOËL : CONTRAT GEDIA

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée le contrat avec l'entreprise Gedia concernant les illuminations de Noël pour la période 2021-2022-2023, pour un montant de 21 390,00 € TTC pour 40 illuminations de Noël.

En 2022, ce dernier a été renégocié afin de ne plus utiliser les vieux motifs et les remplacer par des motifs à led.

Madame Florence DUMON présente à l'assemblée le devis de prolongation du contrat pour l'année 2024 pour un montant de 8 070,00 € TTC.

Pour cette année, la mise en lumière sera effectuée du 01 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

Suite au dysfonctionnement de l'an passé, Mesdames DUMON et QUÉRU ont revu l'emplacement des illuminations afin de les recentrer dans les rues principales. Cependant, en raison de problèmes de supports, les illuminations n'ont pas été installées aux endroits demandés.

Malgré les désagréments rencontrés, Madame le Maire demande à son conseil si on signe ou non ce devis, pour 2024, d'un montant de 8 070,00 €

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer ce devis pour 2024. Cependant, il est demandé de consulter d'autres prestataires.

ASSURANCE STATUTAIRE

* Augmentation du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024

Madame Marie-Jeanne VILLALON rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020/058 du 09 novembre 2020 pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2021 – 2024 pour les agents de la collectivité.

Pour les agents CNRACL, le conseil avait choisi la formule pour tous les risques au taux de 6,89 % sans franchise. Cependant, la société d'assurance a souhaité réviser le contrat, à effet au 1^{er} janvier 2024. Le taux de cette formule passerait à 9,65 %, soit une augmentation de 40 %.

Le taux des autres formules ne bouge pas, à savoir :

- formule franchise 10 jours = 5,98 %
- formule franchise 15 jours = 5,67 %
- formule franchise 30 jours = 5,25 %

Après étude des cotisations versées depuis 2021 et des arrêts des agents communaux, Il a été demandé à la société de modifier notre contrat en optant pour la formule franchise 10 jours. Cette modification a été approuvée, un avenant nous sera envoyé début 2024.

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette modification.

* Contrat groupe Assurance statutaire 2025 - 2028

Madame Marie-Jeanne VILLALON informe l'assemblée que le contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel de la commune prend fin le 31/12/2024.

Aussi, elle propose de mandater le Centre de Gestion d'Eure et Loir pour négocier un nouveau contrat groupe auprès d'un assureur agréé. Ce contrat groupe négocié pour plusieurs collectivités permet d'obtenir un tarif préférentiel. La commune sera libre par la suite d'y adhérer ou pas.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

VENTE DES PARCELLES ZB 84 ET ZB 85 – RUE DES FAVRILS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023/023 du 07 juillet 2023, autorisant la vente des parcelles ZB 84 et ZB 85 – rue des Favrils.

Elle a contacté l'agence LEMARE pour s'occuper de cette cession et les propriétaires de la parcelle ZB 86, afin de les inviter à s'associer à nous dans le cadre de cette vente. Proposition qu'ils ont acceptée.

Après avoir entendu, le conseil municipal approuve cette démarche.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2022 de l'Agglomération du Pays de Dreux et n'a aucune remarque à formuler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et deux minutes.



La secrétaire
Marie-Jeanne VILLALON

Le Maire,
Evelyne DELAPLACE



E. DELAPLACE

